Instruction administrative modifiant   
l’instruction administrative ST/AI/2000/1

Conditions particulières régissant le recrutement ou l’affectation des candidats reçus à un concours organisé en vue de pourvoir   
des postes exigeant des compétences linguistiques spéciales

Conformément à la section 4.2 de la circulaire du Secrétaire général publiée sous la cote ST/SGB/1997/1, la Secrétaire générale adjointe à la gestion modifie comme suit l’instruction administrative ST/AI/2000/1, intitulée « Conditions particulières régissant le recrutement ou l’affectation des candidats reçus à un concours organisé en vue de pourvoir des postes exigeant des compétences linguistiques spéciales » :

Le paragraphe 2.1 est remplacé par le texte suivant :

« 2.1 Les candidats reçus à un concours linguistique seront inscrits sur la liste de lauréats. Ils seront nommés à mesure que des postes deviendront vacants, compte tenu des besoins du service et des combinaisons d’aptitudes linguistiques et de compétences offertes par les autres lauréats. »

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

La présente instruction entre en vigueur le 1er février 2003.

La Secrétaire générale adjointe à la gestion  
(*Signé*) Catherine **Bertini**